

**ARRÊTE MUNICIPAL**  
**De mainlevée du péril**  
**pour le bâtiment situé 24 rue de la République**  
**sur la commune de Nailloux**

La Maire : MAIRIE DE NAILLOUX,

**Vu** le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et suivants ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitat, notamment les articles L.511-1 à L.511-22, L.521-1 à L.522-2 ;

**Vu** les articles R.556-1 du code de justice administrative ;

**Vu** la requête en désignation d'expert dans le cadre d'une procédure de péril imminent enregistrée le 20 janvier 2023 ;

**Vu** l'ordonnance du Tribunal Administratif du 23 janvier 2023 désignant Monsieur Yves BADUEL en qualité d'expert ;

**Vu** le rapport de Monsieur BADUEL, expert judiciaire en date du 26 janvier concluant à un péril grave et imminent sur l'ensemble de l'immeuble situé 24 rue de la République à NAILLOUX ;

**Vu** l'arrêté portant péril grave et imminent suite à un incendie numéro : 2023-002/CIR-PERIL/AC en date du 30 janvier 2023 ;

**Vu** le rapport de fin de mission (Quardina/ex-QCS Services V4) de l'AMO du propriétaire, Etablissement Public Foncier, transmis le 06 juin 2023 à la société APAVE ;

**Vu** le rapport (C23031491) de Monsieur DEGUEST Olivier, société APAVE, en date de 07 juin 2023 constatant la réalisation de travaux mettant fin à tout péril sur le bâtiment ayant fait l'objet d'un arrêté de péril imminent en date du lundi 30 janvier 2023 ;

**Considérant** que l'immeuble 24 rue de la République, cadastré C N°2154 appartient à l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE ;

**Considérant** le rapport du bureau de contrôle technique en date du 07 juin 2023 chargé de vérifier la bonne réalisation des mesures conservatoires, la Maire prendra acte de la réalisation des travaux de mise en sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Sur la base du rapport établi par M. DEGUEST Olivier, il est pris acte de la réalisation des travaux.

Ces travaux ont été réalisés pour le 07 juin 2023.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la réparation de l'immeuble menaçant ruine, sis 24 rue de la République, 31 560 NAILLOUX.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié par pli recommandé avec accusé de réception au propriétaire de l'immeuble ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE, Parc club du Millénaire, Bât 19, 1025 Rue Henri Becquerel, CS 10078, 34060 MONTPELLIER CEDEX 2.

- Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur la porte de l'immeuble.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis à M. le président de la communauté de communes Terres du Lauragais, à M. le Préfet de la Haute Garonne, à l'architecte des bâtiments de France, au Président du Conseil départemental et Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nailloux.
- Article 5 :** Monsieur le Directeur général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6 :** Pour faire appliquer le présent arrêté la commune de NAILLOUX pourra recourir en tant que de besoin au concours de la force publique.
- Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Nailloux,  
le mercredi 07 juin 2023.

Lison GLEYES  
Maire de Nailloux

